

Approbation du Plan de Déplacement Urbain (PDU) du Transport du Grand Besançon

Rapporteur : Monsieur le Président

Documents fournis en annexe :

- « Ensemble, bougeons autrement ! », plaquette d'information grand public sur les PDU, décembre 2000.
- *Projet du PDU des TGB arrêté en mars 2000 par le Comité Syndical des Transports du Grand Besançon (SMTGB) :*
- *Propositions de modification de projet suite à l'enquête publique ; propositions présentées en séance du Comité Syndical des TGB le 6 juin 2001 pour adoption du projet ;*
- *Avis de la Commission d'Enquête Publique ; mars 2001.*

Deux PDU pour une seule agglomération

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996 a rendu obligatoire la réalisation de PDU sur les Périmètres de Transports Urbains (PTU) des agglomérations de plus de 100.000 habitants.

Le territoire de l'agglomération bisontine étant partagé à l'époque entre deux autorités organisatrices des transports exerçant leurs compétences sur deux périmètres de transports urbains différents, deux démarches PDU ont été initiées respectivement par la Ville de Besançon et le Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon (SMTGB : 36 communes).

Deux projets très avancés

Dans un souci de cohérence et de complémentarité, ces deux démarches ont été réalisées suivant un calendrier commun et dans un souci de fort partenariat entre les équipes techniques et politiques des deux autorités. Le District du Grand Besançon a pour sa part assuré l'élaboration du PDU du SMTGB dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'élaboration des projets a commencé fin 1998. En mars 2000, le Comité Syndical du SMTGB a arrêté son PDU ; en avril 2000, le Conseil Municipal de Besançon a arrêté le PDU de Besançon.

Ces deux projets ont été soumis à consultation auprès des différentes collectivités partenaires et des services de l'Etat de mai à juillet 2000 (le District du Grand Besançon a émis un avis favorable sur les deux projets). Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique ; l'enquête publique s'est tenue du 11 décembre 2000 au 26 janvier 2001.

Le 19 mars dernier, la Commission d'Enquête a rendu un avis favorable sur les deux projets. Ils peuvent donc être désormais adoptés.

L'incidence de la création de la C.A.G.B et de la nouvelle loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU)

Par sa création au 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se substitue à la Ville de Besançon pour la compétence transport.

Pour le SMTGB, 34 communes des 36 communes qui le composent doivent désormais transférer leur compétence transport du SMTGB vers la Communauté d'Agglomération.

Afin de permettre la continuité du service public sur l'agglomération jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2001, par délibération du 26 janvier 2001, le Conseil de Communauté a donné au SMTGB le statut « d'autorité organisatrice de second rang ». Cela signifie que le SMTGB continue d'exercer sa compétence jusqu'en septembre 2001 sur 36 communes, dont 34 communes membres de la communauté.

La loi SRU du 13 décembre 2000 précise qu'en cas d'extension d'un périmètre de transports urbains, les PDU dont le projet a été arrêté peuvent être conduits à leur terme (et approuvés) sur le périmètre antérieur par la nouvelle autorité compétente avant un délai de 6 mois (soit avant le 14 juin 2001).

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est donc désormais compétente pour approuver le P.D.U de la Ville de Besançon qu'elle englobe (extension de périmètre de transports). Cette approbation doit intervenir avant le 14 juin 2001. Pour le SMTGB, cette approbation est moins automatique du fait de l'absence de Devecey et Geneuille dans le périmètre de la C.A.G.B. Le SMTGB va donc adopter son PDU lors de son prochain Comité Syndical.

La loi SRU implique également qu'un nouveau PDU devra être élaboré sur la totalité du territoire de la communauté d'agglomération dans un délai de 3 ans à compter de la modification du périmètre de transports urbains, soit avant le 1^{er} janvier 2004.

- ⇒ Lors de la séance du 22 mai dernier, les Commissions « Transport-Déplacements » et « Voirie » n'ont pas souhaité émettre un avis sur les propositions de modifications aux projets initiaux communiqués par le Conseil Municipal de Besançon et le Comité Technique du SMTGB considérant qu'elles n'étaient pas en position d'analyser ces projets et donc d'apprécier l'impact de ces modifications ;
- ⇒ Les Commissions « Transports-Déplacements » et « Voirie » ont néanmoins fait part de leur volonté de s'investir dans l'élaboration du futur PDU d'agglomération ;

Le Conseil Municipal de Besançon a approuvé à l'unanimité le 31 mai le PDU, afin de maintenir une cohérence de décision jusqu'au bout de la procédure.

Le Comité Syndical du SMTGB a approuvé à l'unanimité le PDU des TGB le 6 juin.

Ces PDU approuvés vont servir de base à la poursuite de la réflexion sur l'amélioration des transports et des déplacements dans l'agglomération, notamment par leur prise en compte dans les autres documents de planification à venir (ex : les schémas de cohérence territoriale).

Ces PDU approuvés ont vocation à rester provisoires, la Communauté d'Agglomération devant adopter un nouveau PDU sur le périmètre des 57 communes avant le 1^{er} janvier 2004.

Après avis favorable de la Commission d'Enquête, le Conseil de Communauté approuve à la majorité de 106 voix pour, 2 voix contre et 11 abstentions, le projet de PDU du Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon intégrant les modifications issues de l'enquête publique retenues par le Comité Syndical des TGB du 6 juin 2001.

Pour extrait conforme,

Le Président